

leur cas, mais ceci ne suffit en général pas pour arriver à des conclusions analytiques.

L'investigation psychanalytique de la paranoïa serait d'ailleurs impossible si ces malades n'offraient pas la particularité de trahir justement, certes sur un mode déformé, ce que d'autres névrosés gardent secret. Mais comme les paranoïaques ne peuvent être contraints à surmonter leurs résistances internes et en outre ne disent que ce qu'ils veulent bien dire, il s'ensuit que dans cette affection un mémoire rédigé par le malade ou bien une auto-observation imprimée peut remplacer la connaissance personnelle du malade. C'est pourquoi je trouve légitime de rattacher des interprétations analytiques à l'histoire de la maladie d'un paranoïaque (*Dementia paranoides*) que je n'ai jamais vu, mais qui a écrit et publié lui-même son cas.

Il s'agit de l'ex-président (Senatspräsident) de la Cour d'Appel de Saxe, du docteur en droit Daniel-Paul Schreber, dont les *Denkwürdigkeiten eines Nervenkranken* (Mémoires d'un névropathe), parus sous forme de livre en 1903, si je suis bien informé, ont éveillé un assez grand intérêt chez les psychiatres. Il est possible que le Dr Schreber vive encore à ce jour et ait abandonné le système délirant dont il s'était fait, en 1903, l'avocat, au point d'être froissé par mes observations sur son livre. Mais, dans la mesure où l'identité de sa personnalité d'alors et d'aujourd'hui s'est maintenue, je puis en appeler à ses propres arguments, aux arguments que « cet homme d'un niveau intellectuel si élevé, possédant une acuité d'esprit et un don d'observation peu ordinaires (1) » avait opposés à ceux qui s'efforçaient de le détourner de la publication de ses *Mémoires* : « Je ne me suis pas dissimulé les scrupules qui semblent s'opposer à une publication; il s'agit en effet des égards dus à certaines personnes encore vivantes. D'un autre côté, je suis d'avis qu'il pourrait être important pour la science, et pour la reconnaissance des vérités religieuses que, de mon vivant encore, soient rendues possibles des observations sur mon corps et sur tout ce qui m'est arrivé, et que ces observations soient faites par des hommes compétents. Au regard de ces considérations, tout scrupule d'ordre personnel doit se taire (2). »

(1) Ce portrait de Schreber par lui-même, qui est loin d'être inexact, se trouve à la page 35 de son livre.

(2) Préface des *Mémoires*.

Dans un autre passage, il déclare s'être résolu à ne pas renoncer à cette publication, même si son médecin, le Dr Flechsig, de Leipzig, devait l'assigner, à ce sujet, en justice. Il prête alors à Flechsig les mêmes sentiments que je suppose aujourd'hui devoir être ceux de Schreber : « J'espère, dit-il, que chez le Professeur Flechsig l'intérêt scientifique porté à mes *Mémoires* saura tenir en échec les susceptibilités personnelles éventuelles. »

Bien que, dans les pages qui suivent, je rapporte textuellement tous les passages des *Mémoires* qui étaient mes interprétations, je prie cependant mes lecteurs de se familiariser auparavant avec le livre de Schreber en le lisant au moins une fois.

## I

## Histoire de la maladie

Schreber écrit (1) : « J'ai été deux fois malade des nerfs, chaque fois à la suite d'un surmenage intellectuel; la première (étant président du Tribunal de première instance (2), à Chemnitz), à l'occasion d'une candidature au Reichstag; la seconde, à la suite du travail écrasant et extraordinaire que je dus fournir en entrant dans mes nouvelles fonctions de président de la Cour d'Appel de Dresde (3). »

La première maladie se déclara à l'automne de 1884 et, à la fin de 1885, avait complètement guéri. Flechsig, dans la clinique duquel le malade passa alors six mois, qualifia cet état d'accès d'hypocondrie grave, dans une expertise qu'il fit ultérieurement. Schreber assure que cette maladie-là se déroula « sans que survienne aucun incident touchant à la sphère du surnaturel (4) ».

Ni les écrits du malade, ni les expertises des médecins qui y sont adjointes ne donnent de renseignements suffisants sur les antécédents personnels ou sur les circonstances de la vie du malade. Je ne serais pas même en état de préciser son âge au moment où il tomba malade, bien que la situation où il était parvenu dans la carrière judi-

(1) *Mémoires*, p. 34.

(2) Landesgerichtsdirektor.

(3) Senatspräsident beim Oberlandesgericht Dresden.

(4) *Mémoires*, p. 35.